SDMIS 69
SYNDICAT AUTONOME SPP-PATS
1re FORCE SYNDICALE
SYNDICAT AUTONOME
SPP - PATS SDMIS
04.72.80.53.98
17 Av. DEBOURG
69007 LYON
contact@syndicatautonomesdmis.com
sasdmis69@gmail.com

Monsieur le directeur
du service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

Lyon, le 07 août 2021

N° 2021_26

Objet : 2021_26 0708 Implication du SA SDMIS SPP-PATS dans la démarche nationale liée à la gestion de la crise sanitaire COVID-19

Monsieur le directeur,

Nous vous faisons parvenir ce courrier qui est une suite logique à l'entrevue que vous nous avez accordée et lors de laquelle nous vous avons exprimé la stratégie nationale et les demandes locales inscrites dans cette démarche.

- Le retrait de l'obligation vaccinale
- Le choix dans la technologie thérapeutique (type de vaccin)
- Un document administratif permettant aux agents de se signaler comme non volontaire
- Les demandes SPP à caractère sociale exprimées au niveau nationale
- Les demandes SPPNO portant sur l'organisation, le recrutement, la reconnaissance et revalorisation
- Plus de transparence avec un accès à l'information et aux statistiques
- Un dialogue interne normalisé se traduisant par un réel échange direction - organisations professionnelles

Convaincre et non contraindre :

Cette entrevue dans le cadre du préavis de grève national, relayé sur le plan local, est liée à la parution au journal officiel du texte de la *loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire* et plus particulièrement son *Chapitre II : Vaccination obligatoire - article 12 à 19*.

Nous avons conscience des problématiques que cela engendre, le législateur a une nouvelle fois décidé d'une loi qu'il faut appliquer sans état d'âme. L'ensemble des services exécutifs se devant d'appliquer ladite loi, une note de service doit permettre à l'ensemble des agents du SDMIS à l'objectif que la collectivité se place dans le cadre légal et défini.

Pour la partie qui concerne les sapeurs-pompiers (*Chapitre II art. 12 - 6°*) qui à des impacts direct sur les conditions de travail de ces agents, la loi relative à la gestion de la crise sanitaire a pour principal objectif, comme vous l'avez souligné à plusieurs reprises, la santé, la sécurité des agents et de la population.
Il est alors applicable *Article 14* :
Les personnes mentionnées au *CII de l'article 12* ne peuvent plus exercer leur activité professionnelle, si, ils ne sont pas titulaires du Pass' Sanitaire définitif* (Schéma vaccinal complet, contre indication médicale) ou temporaire comme les **certificats de rétablissement ou les tests virologiques de moins de 48h, délai donné par la HAS (*Art. 14 - I.B.*). A noter que, les agents (hors* et **) doivent avoir reçu une dose avant le 14 septembre 2021 inclus et la deuxième dose au 14 octobre 2021 inclus, durant ce laps de temps dérogatoire ils doivent satisfaire à un test virologique négatif pour pouvoir exercer en toute sécurité.

1re FORCE SYNDICALE
SYNDICAT AUTONOME
SPP - PATS SDMIS
04.72.80.53.98
17 Av. DEBOURG
69007 LYON
contact@syndicatautonomesdmis.com
sasdmis69@gmail.com

Sur ce point précis, lors de l'entrevue avec le SA SDMIS SPP-PATS, vous avez expliqué ne pas obliger les agents à mis parcours vaccinal (que vous classez en orange) d'effectuer les tests virologiques obligatoires, mais insistez sur la recommandation, vous utilisez le terme souplesse. Par cette recommandation, vous reportez la responsabilité sur les agents, les positionnant par eux même en infraction vis à vis de la loi. Cela n'étant pas dans l'intérêt des sapeurs-pompiers, afin de ne pas les exposer à des poursuites pénales nous vous demandons d'éclaircir ce point et les potentiels risques de judiciarisation.

Votre capacité d'anticipation n'est un secret pour personne, mais sur le terrain les agents n'ont aucune note de service, diffusion officielle par le service de la note de la DGSCGC ou d'un arrêté préfectoral à suivre, pourriez-vous nous transmettre les documents sur lesquels les sapeurs-pompiers doivent se baser, s' il y en a d'autre que la loi jusque là en vigueur. En effet, les hiérarchies de proximité transmettent des consignes orales, élabore une base de donnée très précise sur le statut vaccinal des agents, diffusent pour certaines ces listes à tous le centre, aucune base documentée n'est disponible et tout cela hors du cadre légal défini supra. Nous avons évoqué avec vous les détails et les impacts des politiques managériales en cours sur les effectifs opérationnels de catégories C.

Pour aborder la problématique liée à la continuité du service public, nous vous faisons part une nouvelle fois de notre compréhension et sommes conscient qu'une telle situation devient un exercice difficile. Sachant que l'optimisation des effectifs est portée à un très haut niveau d'efficience, par un nombre d'équivalent temps plein (ETP) largement inférieur au cadre de gestion opérationnel (CGO), ou encore avec la ressente attribution des véhicules de secours d'urgence à victime (VSAV3) dans les centres à départ immédiat, l'utilisation des effectifs professionnels sur temps de garde pour satisfaire aux besoins des centres de vaccination ou tests PCR sont surtout concernés les équipiers de renfort (EDR) ou les agents du centre logistique, que le régime de garde dominant au SDMIS est cent pour cent acyclique, que le S"D"ACR est l' *Arrêté préfectoral n° 2012-181-0011 portant création et classement des centres d'incendie et de secours (CIS) du SDIS du Rhône*, SACR validé en instance pour les SPPNO par le syndicat "alternatif" SUD SDMIS, ne sont pas aujourd'hui des éléments facilitateurs, dans l'obligation qui est la votre de mettre en application au sein du service, les décisions politiques actuelles. Malheureusement, la pandémie ne connaît pas le repos, la sortie du texte au journal officiel au plus tôt est justifiée par l'état d'urgence sanitaire en cours sur le territoire national. Vous comprendrez que la décision d'attendre lundi ou plus, va à l'encontre de la mission gouvernementale qui est la lutte contre cette pandémie mondiale.

Néanmoins, vos agents respectent et appliquent les dispositions réglementaires au quotidien, ils sont confrontés continuellement à des conditions de travail qu'ils ne considèrent pas satisfaisantes et alors qu'ils formalisent et communiquent par nos soins les éléments positifs qu'ils souhaitent voir être mis en place. A de nombreuses reprises, depuis de nombreuses années, les organisations "représentatives" du personnel vous ont communiqué ces éléments, nous l'avons pour notre part, fait dernièrement le 25 juillet 2021. Par ailleurs, une autre organisation responsable l'avait déjà fait remarquer, dès le 11 octobre 2018 point de départ du conflit social qu'elle a organisé.

1re FORCE SYNDICALE
SYNDICAT AUTONOME
SPP - PATS SDMIS
04.72.80.53.98
17 Av. DEBOURG
69007 LYON
contact@syndicatautonomesdmis.com
sasdmis69@gmail.com

Nous sommes très regardant sur les *seules règles à suivre actuellement, relevant de l'application de la loi à défaut de décrets d'application*. D'abord parce qu'il s'agit de la santé et la sécurité des agents du SDMIS et celle de la population. Les sapeurs-pompiers étant considérés comme des soignants car à/soumis à risque(s) notamment sur les interventions SUAP/AMU par la relation, victime/SPP. Mais aussi parce que nous sommes soucieux que les agents et le service ne soient pas dans une posture juridique délétère. Par souci de transparence et grâce à l'agilité des outils FA/SA, chaque étape du dialogue interne et des éléments y afférents font l'objet de remontées d'information auprès de la Fédération Autonomes SPP-PATS qui est l'échelon national de notre organisation. Néanmoins ouvert au dialogue, nous avons la charge des intérêts des agents et du service public, notre posture est celle de l'accompagnement et du dialogue, dans la situation que nous traversons toutes et tous, sapeurs-pompiers, Élu.e.s, population du département du Rhône et de la Métropole de Lyon. Nous sommes sûrs que vous restez dans une dynamique de dialogue basée sur la bienveillance et la confiance. Comme la cellule dédiée à la gestion de la crise sanitaire que vous pilotez est certainement déjà effective, pouvez-vous nous tenir informés au plus tôt des dispositions et évolutions appliquées au service ?

En dernier point, la qualité du dialogue interne. Au risque de devenir redondant, nous souhaitons une nouvelle fois vous faire part du fait que nous comprenons que le niveau d'exigence dans le domaine du dialogue interne au SDMIS (demandes de réponses à nos courriers), comprenant aussi l'accès à l'information et aux statistiques est supérieur à celui auquel vous êtes certainement habitué. Nous souhaitons, et, vous trouverez cela certainement légitime, obtenir des réponses aux courriers envoyés qui sont adressés à la direction, car certains sont datés d'avril 2021 qui comprennent des relances restent sans retours. Quant à l'accès à la donnée, nous trouvons dommageables de surcharger régulièrement d'autres services publics comme la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) afin d'obtenir des documents, délibérations ou statistiques. Nous vous avons déjà fait remarquer certaines inégalités d'accès entre organisations, ne serait-ce que par choix de l'administration elle-même ou par le grade et la fonction de certains de leurs adhérents.

Conclusion :

le Syndicat Autonome SDMIS SPP-PATS est conscient des nombreux éléments portés une fois encore à votre connaissance par ce courrier, sachez Monsieur le DDMSIS que nous restons à votre disposition pour vous rencontrer et trouver les meilleurs solutions pour vous permettre d'atteindre vos objectifs et ceux déterminés par les exigences des agents. Dans les conditions actuelles, le SA SDMIS SPP-PATS maintien donc le préavis de grève au SDMIS pour une durée illimitée, applicable à partir de 00h00 ce 09 août 2021.

Veuillez Agréer Monsieur le directeur, l'expression de notre plus haute considération

Pour le Syndicat Autonome
SDMIS SPP- PATS
Président départemental
Steeve MARTINEZ

